

# RÈGLEMENT | Jeu-concours Écolot

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

**La SPL Brive Tourisme**, dont le siège social au 34bis avenue Alsace Lorraine, 19100 Brive-la-Gaillarde, au capital de 290800€, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "L'ÉCOLOT" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 20 septembre à 9h 2024 au mardi 8 octobre 2024 à midi.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Toute indication d'identité ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

## ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site [www.brive-tourisme.com](http://www.brive-tourisme.com) et sera relayé sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot. Les réseaux sociaux dénommés ci-dessus ne pourront en aucun cas être responsables de l'organisation et du déroulement de ce concours

## ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le mardi 8 octobre 2024 à 14h.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

- **Un week-end vélo pour 2 personnes** au Lac du Causse : hébergement 2 nuits dans un gîte ou un mobile-home (en fonction des dates et des disponibilités) au Lac du Causse + mise à disposition de 2 VTT à assistance électrique pendant le séjour + itinéraire fournis. Aucune restauration n'est fournie. Date de validité du bon cadeau : 1 an à partir du 8 octobre 2024 (hors juillet et août) pour une valeur de 403€ à 526€ selon la saison.
- **Week-end à la résidence des Collines de Sainte-Féréole et Foire du Livre de Brive.** Dates : du 8 au 10 novembre 2024. Ce lot comprend un hébergement pour 2 personnes à la Résidence des Collines de Sainte-Féréole + coupe-file

Foire du Livre de Brive. Pour une valeur de 178€. Aucune restauration n'est incluse.

- **Du potager à l'assiette : jardins de Lagarde et repas** au restaurant **Inspyration**. Date de validité : 1 an à compter du 8 octobre 2024. Lot valable pour 2 personnes avec repas accord mets et boissons pour une valeur de 120€ (Entrée-plat-dessert) et une visite des Jardins de Lagarde.
- **Du potager à l'assiette : une visite pour 2 des jardins du Maraîcher et repas** au restaurant du Maraîcher. Date de validité : 1 an à compter du 8 octobre 2024 (en dehors de janvier et février car le restaurant est fermé). Pour une valeur de 60€ (Entrée - plat - dessert - hors boissons)
- **1 atelier jardinage aux Jardins de Colette d'1h en mai 2025** (date communiquée ultérieurement) sur le thème du potager avec entrée au site de visite des Jardins et une boisson. Cet atelier pouvant accueillir 4 personnes, il y aura 4 gagnants possibles pour un seul atelier. Valeur du lot : 62€ par personne.
- **4 Box gaillardes** avec des produits locaux pour une valeur de 27€ l'unité à retirer à l'Office de Tourisme avant fin décembre 2024.

## **ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé par mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté. Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la

jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 8 – LES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vos données seront utilisées uniquement par Brive Tourisme pour vous contacter au cas où votre nom serait tiré au sort.

## **ARTICLE 9 - PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

Les coordonnées du Gagnant et des Utilisateurs participants pourront être utilisées conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, qui a modifié la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

Par les présentes, l'Utilisateur participant autorise dûment Brive Tourisme à la citation de ses nom et prénom sur tout support média utilisé par la Société Organisatrice, sans que celui-ci ne reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.